

**LOCATION D'UNE CITERNE ET LIVRAISON DE GPL**  
**SERRES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société ANTARGAZ pour la fourniture de gaz de pétrole liquéfié et la mise à disposition d'une citerne aérienne de stockage pour les serres du Centre technique municipal,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un contrat de fourniture de GPL est signé avec la société ANTARGAZ, SIRET n° 57212604354, immeuble reflex-Les Renardières – 4 place Victor Hugo, 92901 PARIS-LA DEFENSE, représentée par Monsieur Fabio PLOQUIN.

**Article 2 :**

La tarification du contrat se décompose comme suit :

- Prix du gaz à la tonne, évoluant selon barème, auquel s'ajoute la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), l'ensemble étant soumis à TVA (20%), soit 1700 €/TTC la tonne selon conditions particulières du contrat.
- Matériel de stockage : 156 €/TTC par an.

**Article 3 :**

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, avec faculté de résiliation moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 14 décembre 2022,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**2 0 DEC 2022**



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221214-DEC2022-115-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022